

*Version officielle*

# **CHARTRE CONSTITUTIONNELLE CONSEIL ÉTUDIANT ET DU CASCCÉ COLLÈGE DINA-BÉLANGER**

*Rédigée par : Maude Aubé et Jeanne Thérierge*

*Ainsi que le conseil étudiant de 2018-2019*

*Sous la supervision de : Madame Rosalie Mercier, Technicienne en loisirs*

Cette charte fut adoptée par le Conseil étudiant en novembre 2018 et elle demeurera valide jusqu'à modification de celle-ci, tel qu'expliqué aux principes généraux.

Le masculin n'y est utilisé que dans le but d'alléger les textes et ne représente en aucun temps une quelconque mesure discriminatoire. Il peut aussi bien représenter le féminin.

Le Conseil étudiant fonctionne selon les procédures d'assemblées délibérantes.

## **Définitions**

Conseil étudiant : groupe d'étudiants d'un même établissement scolaire qui ont été élus par leurs pairs pour les représenter.

Comité Culturel : groupe de personnes, regroupant des élèves de tous les niveaux, organisant les activités et les fêtes dans le Collège.

Comité Artistique : groupe de personnes, regroupant des élèves de tous les niveaux, s'occupant de tout ce qui touche les arts au Collège.

Comité Sportif : groupe de personnes, regroupant des élèves de tous les niveaux, s'occupant de tout ce qui touche aux sports dans le collège.

## Table des matières

|  |     |
|--|-----|
| <b>Principes généraux</b>                                      | 3   |
| <b>1. Rôles et responsabilités</b>                             | 3   |
| <b>2. Composition</b>  | 3   |
| <b>3. Fonctions et responsabilités communes des membres</b>    | 4   |
| <b>4. Fonctions et responsabilités spécifiques des membres</b> | 4-5 |
| <b>5. Adulte responsable</b>                                   | 5   |
| <b>6. Procédures régulières</b>                                | 6   |
| <b>7. Élections</b>  | 6-7 |
| <b>8. Organigramme</b>   | 8   |
| <b>9. Désistement</b>  | 9   |

## **Principes généraux**

Le conseil étudiant du Collège Dina-Bélanger représente le corps étudiant d'une manière qui représente la réalité éducative. Le conseil étudiant a comme but de représenter tous les apprenants et il est le seul organisme qui est reconnu par la direction d'une manière non discriminatoire. Le Conseil étudiant doit respecter les valeurs de l'école telles que: le respect, l'esprit de famille, l'entraide, le partage, la foi, le travail bien fait, la persévérance et la rigueur. La présente charte définit son mandat, ses droits, les responsabilités et ses caractéristiques.

La charte ne peut pas être modifiée ou éliminée sans l'accord de tous les membres du conseil étudiant, ainsi que le responsable de la vie étudiante et aucun des articles qui y sont contenus ne peut être ignoré ou altéré de quelque façon que ce soit dans son application.

### **1. Rôles et responsabilités**

1. Le Conseil étudiant se doit de répondre du mieux possible aux besoins des étudiants, en respectant son mandat général, défini par les responsabilités suivantes :

1.1 Assurer à l'ensemble des élèves un lien direct avec les comités, le conseil étudiant et la direction.

1.2. Donner l'avis des élèves entre autres sur les orientations de l'école, ses règlements, les activités parascolaires.

1.3. Travailler à améliorer la qualité des conditions de vie dans l'école, pour le mieux-être de tous.

1.4. Participer activement à l'organisation, à la planification et à l'animation de la vie étudiante de l'école.

1.5. Participer dans les autres comités pour pouvoir aider la vie étudiante.

1.6. Encourager et favoriser la participation du plus grand nombre d'élèves possible tant pour l'organisation et l'animation que pour la réalisation des activités étudiantes de l'école.

1.7 Relier les messages du conseil étudiant et du CASCCÉ jusqu'aux élèves.

### **2. Composition**

Le conseil étudiant est composé d'un représentant par comité, soit artistique, sportif et culturel, d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un responsable des communications et d'un trésorier. Des élections dans l'école seront faites si plusieurs personnes souhaitent appliquer pour un même poste.

2.1. Si l'un des membres du conseil ne peut assister à une ou plusieurs rencontres, il est de son devoir d'avertir le conseil ou le responsable de la vie étudiante et de mandater un élève pour prendre toute l'information partagée. Notez que pendant l'absence de personnes, il peut y avoir des décisions prises sans l'accord de celui-ci. Les mêmes règles s'appliquent pour les comités qui doit informer son responsable.

### **3. Fonctions et responsabilités communes des membres**

Les membres du conseil étudiant forment avant tout une équipe de travail où chacun des membres a sa place, et où, malgré leurs titres, tous sont sur un pied d'égalité. Les membres du conseil étudiant ont donc des responsabilités communes indispensables.

À ce titre, chacun des membres du conseil étudiant doit :

- 3.1. Assister à toutes les réunions ou être excusé de son absence.
- 3.2 Participer aux débats et exprimer les opinions et suggestions.
- 3.2. Collaborer et participer à toutes les activités mises en place par le conseil étudiant.
- 3.3. Collaborer avec les autres membres du conseil étudiant pour susciter l'intérêt des élèves de l'école afin d'y créer une ambiance dynamique et agréable pour tous.
- 3.4. Demander un droit de parole.
- 3.5. Écoutez l'opinion et les suggestions sans lui couper la parole.

### **4. Fonctions et responsabilités spécifiques des membres**

De plus, les membres du conseil étudiant ont tous des responsabilités spécifiques en lien avec leur poste, qu'ils doivent exercer tout en ayant à l'esprit que ces responsabilités sont complémentaires à celles des autres et que tous peuvent aider à leur accomplissement.

4.1. Le président doit donc, en plus des responsabilités communes des membres :

- 4.1.1. Rédiger l'ordre du jour de chaque réunion.
- 4.1.2. Coordonner l'ensemble des activités mises en place par le conseil étudiant.
- 4.1.3. Veiller au bon fonctionnement du conseil étudiant et à ce dont chaque membre remplisse adéquatement ses fonctions et responsabilités.
- 4.1.4. Animer les réunions.
- 4.1.5. Représenter le conseil étudiant.

4.2. Le vice-président doit donc, en plus des responsabilités communes des membres :

- 4.2.1. Soutenir tout le travail du président en collaborant à toutes ses tâches et projets.
- 4.2.2 Remplacer le président dans toutes les situations où ce dernier ne pourrait être présent.

4.3. Le secrétaire doit donc, en plus des responsabilités communes des membres :

- 4.3.1. Rédiger le procès-verbal de chaque réunion et les faire parvenir à chacun des membres.

4.4. Les représentants des comités doivent donc, en plus des responsabilités communes des membres :

4.4.1. Constituer le lien privilégié entre leur comité et le conseil étudiant.

4.4.2. Veiller à ce que les étudiants soient entendus.

4.4.3. Faciliter l'intégration à la vie scolaire.

4.4.4. Promouvoir les activités proposées par le CASCCÉ auprès des classes.

4.4.5. Faire l'ordre du jour pour ses réunions.

4.5. Le trésorier doit donc, en plus des responsabilités communes des membres :

4.5.1 Responsable de faire les budgets, bilans, etc. du CASCCÉ.

4.6. Le responsable des communications doit donc, en plus des responsabilités communes des membres :

4.6.1 Responsable de diffuser toutes informations concernant les activités, les événements ou les rappels d'informations du Conseil étudiant. (Ex : Affiches, messages télévoix, page Facebook, télévision du hall d'entrée, etc.)

## **5. Adulte responsable**

Le conseil étudiant doit être accompagné d'un adulte responsable, dont le mandat est le suivant :

5.1. Il est tenu d'assister à toutes les réunions, et doit être au courant des décisions prises par le conseil étudiant, notamment en tenant compte des procès-verbaux.

5.2. Il devra faire le lien entre le personnel de l'école, notamment la direction, et le conseil étudiant, en collaboration avec le président du conseil étudiant ou le membre du conseil étudiant responsable du dossier présenté et/ou débattu. À ce titre, c'est lui qui s'occupera des détails techniques reliés aux idées mises en place par le conseil étudiant (activités, budget, réparations, cadeaux, etc.)

5.3. Il et tous les autres membres de la direction ont, en tout temps le droit d'assister aux réunions du conseil étudiant.

5.4. L'adulte responsable se charge de transmettre ce qui est dit pendant les réunions à la direction si nécessaire.

5.5. Il doit avoir accès au procès-verbal de chaque rencontre afin de savoir ce qui se passe, au cas qu'il est absent.

## **6. Procédures régulières**

6.1. Fréquence de rencontre: Les rencontres du conseil étudiant se dérouleront deux jours par cycle (cycle de 18 jours). L'emplacement et l'heure des rencontres seront: au bureau du responsable de la vie étudiante au début du dîner. :Si changement annoncé à l'avance.

6.2. Ordre du jour: L'ordre du jour est déterminé par le président et le vice-président du conseil. Un plan de réunion sera déterminé à l'avance par ses deux membres. De plus au commencement de chaque réunion l'ordre du jour sera distribué à chaque membre. Cet ordre du jour informera tous les membres sur le déroulement de la rencontre. Si un membre du conseil décide qu'il veut ajouter quelque chose aux varia, il faudra les mentionner au début de la rencontre.

6.3. Avis de convocation: Les avis de convocation devront être justifiés et seront faits par le président et son vice-président. Les avis seront transmis par courriel, aux annonces ou décidé lors de la précédente rencontre.

6.4. La prise de décision (proposé/adopté – vote): La prise de décision sera toujours accomplie dans un même ordre d'étapes. Une décision ou un sujet sera proposé par un membre du conseil. Cette proposition devra ensuite être appuyée par un autre membre pour qu'un vote ou décision soit prise à son sujet. Le vote n'est pas nécessaire, mais sera effectué lorsqu'un membre le demande. Il faudra plus de la majorité (50% + 1) pour qu'une décision soit adoptée.

6.5. Procès-verbaux: Le procès-verbal sera écrit par le secrétaire du conseil pour garder en archive les propos des discussions du conseil ou comme référence à des rencontres précédentes. Les archives seront toutes placées dans l'ordinateur de l'adulte responsable comme preuves.

## **7. Élections**

### **7.1 Procédures d'élections**

7.1.1 Élection des membres du CASCCÉ (date suggérée : En septembre) par la tournée de classe, l'adulte responsable devra informer à l'avance les élèves de la tenue de postes d'un représentant par niveau scolaire, dans chacun des comités. Pour ce faire, il devra mentionner:

7.1.1.1 Courte présentation du rôle de représentant de classe par l'adulte responsable.

7.1.1.2 Les étudiants intéressés par le poste de représentant de classe devront remplir un formulaire de candidature à remettre à l'adulte responsable, afin de se présenter.

7.1.1.3 Si plus de deux candidatures sont remises à l'adulte responsable, des élections auront lieu entre les candidats et des discours devront être rédigés pour être récités devant les élèves et le personnel du Collège, au gymnase.

7.1.1.4 Pour être élue au poste de représentant, la personne doit recueillir la majorité des votes.

7.1.1.5 Le candidat remportant le vote se verra offrir le poste. Si la personne refuse, le poste sera offert à la deuxième personne ayant reçu le plus de votes. Et ainsi de suite.

7.1.1.6 S'il n'y a qu'un seul candidat souhaitant obtenir le poste, ce candidat recevra automatiquement le poste sous l'accord de l'adulte responsable, de son titulaire et de la direction.

7.1.2 Élection du Conseil étudiant. Les mêmes étapes devront être appliquées pour l'élection des membres du Conseil étudiant.

7.1.2.1 Les personnes intéressées à poser leurs candidatures pour le poste de président, de secrétaire, de responsable des communications, de trésorier et de responsable des comités artistique, sportif et culturel auront un certain temps pour rédiger leurs discours puis le faire approuver par l'adulte responsable et la direction. Suite à cette approbation, les candidats effectueront leurs campagnes et se pourront se faire connaître à travers l'école, avant le moment des discours, au gymnase.

7.1.2.2 Le vice-président sera élu par le deuxième nombre le plus élevé de votes récoltés entre les candidats présentés.

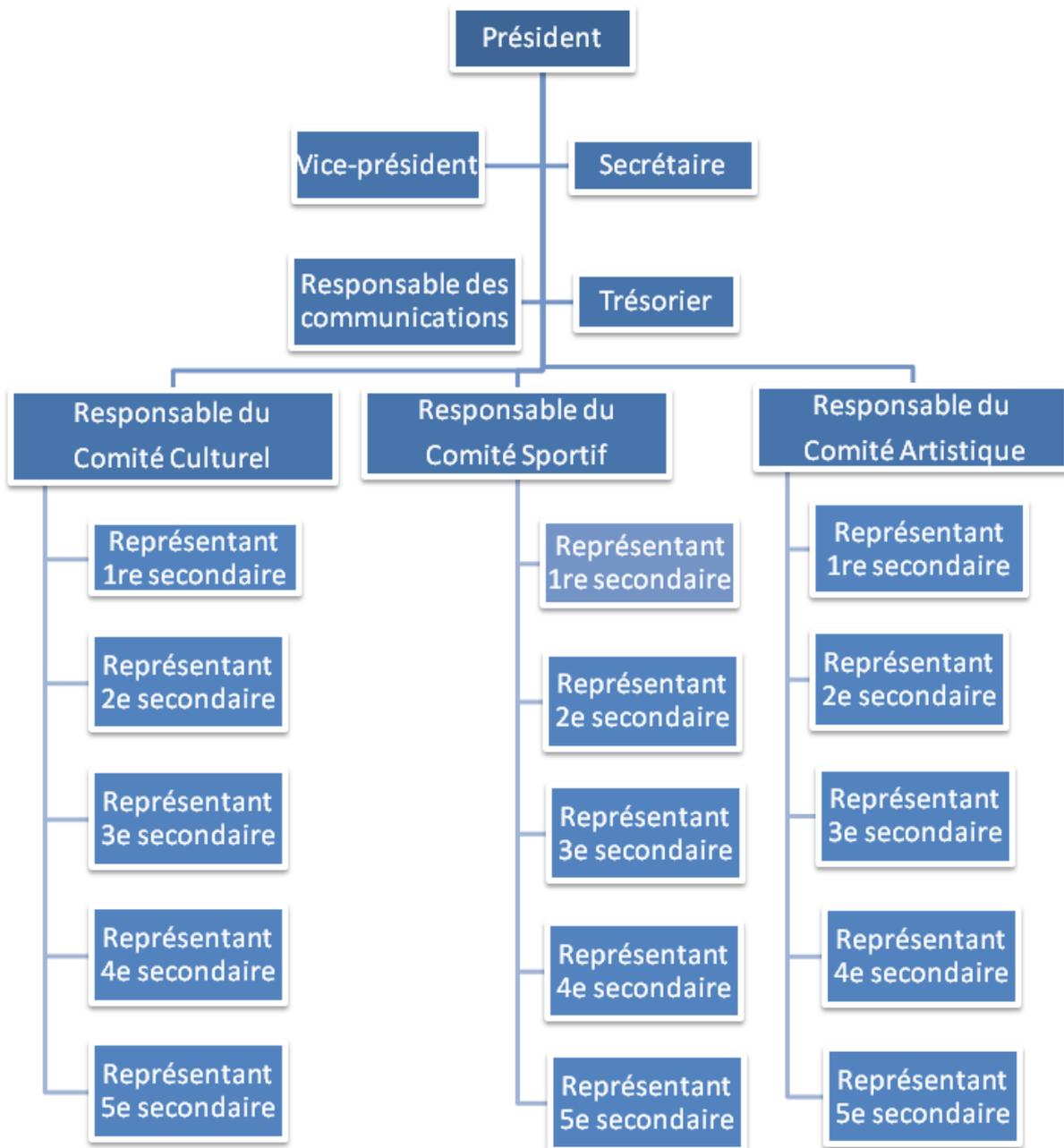
7.1.2.3 Pour postulé à un poste dans le conseil étudiant, il faut être en secondaire 4 ou 5 et avoir déjà fait parti du CASCCÉ pendant au moins 1 an.

7.1.2.4 L'adulte responsable déterminera le jour ouvrable suivant pour convoquer tous les apprenants aux urnes électorales. Tous les représentants de classe qui ne se présentent pas aux élections devront soutenir le bon déroulement du vote.

7.1.2.5 Après compilation des résultats, les élèves du Collège et les personnes élues se verront dévoiler les postes, ces derniers dans le bureau de l'adulte responsable, au télévoix par une personne désignée pour cette tâche.

7.1.2.6 Lorsque le CASCCÉ sera officiellement formé, une réunion obligatoire, sur leur du midi aura lieu dans les prochains jours, pour cédule les jours des rencontres des comités à l'horaire.

## 8. Organigramme



## **9. Désistement**

9.1. S'il a un désistement, soit d'un membre du conseil étudiant ou d'un membre du CASCCÉ, il reviendra au conseil étudiant en place, de l'année en cours, de choisir comment gérer la situation.